DÉPARTEMENT DU RHÔNE MAIRIE de LACHASSAGNE 69480



# PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 17.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Les élus ont voté en séance à l'unanimité l'accord du Huis clos en raison de la crise sanitaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 mai 2021

Présents: Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI,

Adjoints au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Madame Anne GOUX, Messieurs Thibaut LUTUN, Philippe PELLERIN et Madame Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration :

Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. le Maire, Jean-Pierre RIVIERE, conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Philippe PELLERIN

#### Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h05.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12/04/2021

Le Procès-Verbal du 12 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### **INFORMATIONS**

Une minute de silence a été réalisé en mémoire aux deux élus décédés dernièrement, M. Gérard BOULICAUT et M. Jean ETIENNE.

#### **DÉCISION**

2021-04 → Contrat entre la commune et l'Association l'Abri pour le nettoyage manuel d'une partie de la Commune - année 2021

Le montant de ce contrat s'élève à 5 000€ (Asso non assujetti à la TVA) pour 5 interventions sur l'année 2021.

#### **DÉLIBÉRATIONS**

1/ Communauté de Communes – Modification des statuts / Transfert de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale;

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres ;

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-12-010 en date du 12 décembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de Communes :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 24 mars 2021 proposant la modification de ses compétences,

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transports public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L3111-7 de code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services transports préalablement organisés par la Commune,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la Communauté de Communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L 1231-1 du Code des transports.

## 2/ Subventions aux associations et organismes divers pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu le Budget Primitif 2021, qui a été voté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021,

Vu la commission des associations en date du 4 mai 2021,

Vu la commission plénière en date du 10 mai 2021,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Considérant que les membres du Conseil Municipal faisant partie d'un bureau d'association ou ayant des liens familiaux avec des membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote : n'ont pas pris part au vote : M. HYVERNAT. M. SAINT CYR et Mme VILLARD.

Considérant le mail adressé aux associations pour le dépôt du dossier de demande de subvention en date du 16 mars 2021,

Monsieur le Maire, Jean Paul HYVERNAT, rappelle à l'assemblée délibérante les associations auxquelles la Commune octroie des subventions, et propose d'allouer les sommes suivantes :

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations ou organismes divers pour l'année 2021, comme suit :

Associations ou organismes divers	Montants en Euros pour 2021
L'Amicale du Sou des Ecoles	1 600.00€
ADMR Pommiers	684.27€
Club de l'Amitié	210.00€
Jeunesse Ansoise	500.00€
Entretenir et Sauver la Crèche	
Souvenir Français	100.00€
Association gérontologique de Anse	
Entente des Propriétaires et Chasseurs de Lachassagne	200.00€
DDEN	150.00€
Association des Interclasses Anse- Ambérieux d'Azergues- Lachassagne	300.00€
Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain	

Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Rhône	124.00€
Maison Familiale Rurale de Charentay	50.00€
CFA de l'Ain – Ambérieux en Bugey	
Maison Familiale Rurale Domaine de la Saulsaie - Montiuel	
MFR Anse « La petite Gonthière »	50€
Lachassagne en Fête	500.00€
GYVOL	500.00€
Danse le Monde	500.00€
TOTAL	5 468.27€

Article 2:

**DECIDE** que les subventions ci-dessus seront versées en une seule fois.

Article 3:

DIT que les crédits budgétaires seront prélevés au budget 2021, article 6574.

## 3/ Règlement intérieur des tennis municipaux de Lachassagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2121-29,

Vu la commission association en date du 4 mai 2021,

Vu la commission plénière en date du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des tennis municipaux,

Après lecture du règlement intérieur,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des tennis municipaux de Lachassagne ci-joint en annexe à la délibération.

## 4/ Tarifs inscriptions au tennis municipal sur Lachassagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-38 du 9 novembre 2020 abrogée,

Vu la commission association en date du 4 mai 2021,

Vu la réunion plénière réunie le 10 mai 2021,

Considérant la volonté de la Municipalité de revoir les tarifs des tennis,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: DECIDE de fixer les tarifs pour les inscriptions au tennis communal à compter du 01 juin 2021, comme suit :

•			
•	Adulte de Lachassagne		75.00 €
<b>*</b>	Conjoint ou enfant majeur (si la carte adulte a ét	é prise)	41.00 €
<b>*</b>	Jeune Lachassagne (moins de 18 ans et étudial		41.00 €
•	Adhésion à partir de mai (résident à Lachassagi		60.00 €
•	Adulte extérieur à la commune		85.00 €
•	Jeune extérieur à la commune (moins de 18 ans	3)	50.00 €
•	Carte invité		41.00 €
•	Clef éclairage		2.40 €
•	Carte à la journée (résident Lachassagne)		8.00 € + caution 75 €
•	Carte à la journée (Extérieur à la Commune)		12.00 € + caution 75 €
•	Carte vacances 1 semaine (résident Lachassag	ne)	18.00 € + caution 75 €
•	Carte vacances 1 semaine (Extérieur à la Comr		26.00 € + caution 75 €
•	Carte vacances 1 mois (résident Lachassagne)		46.00 € + caution 75 €
•	Carte vacances 1 mois (Extérieur à la Commun	е)	60.00 € + caution 75 €
•	Gendarme + famille (Brigade Anse)	,	41.00 €
•	Accès tournoi club extérieur	40.00/jour de to	urnoi + caution 100 .00€

Article 2 : DECIDE que pour les abonnements annuels, en cas de perte, vol ou de carte non rendue, un montant de 20 euros devra être versé à la Commune.

## 5/ Règlement intérieur du terrain de sport GEMIER dit City stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2121-29,

Vu la commission association en date du 4 mai 2021,

Vu la commission plénière en date du 10 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du terrain de sport GEMIER,

Après lecture du règlement intérieur,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du terrain de sport GEMIER ci-joint en annexe à la délibération.

## 6/ Election des délégués au SiEVA

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-16 du 23 mai 2020 abrogée,

Considérant la nécessité d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune de LACHASSAGNE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA),

Le Maire demande aux élus de l'Assemblée s'ils souhaitent se présenter,

#### Sont candidats:

En qualité de délégués titulaires :

- Jean Paul HYVERNAT,

- Mickaël CHALLANCIN,

En qualité de délégué suppléant :

- Franck CAILLON.

Le Maire demande à l'Assemblée s'ils souhaitent voter à main levée : L'Assemblée est favorable à l'unanimité,

Intervention de M. PELLERIN : Il tient à indiquer qu'ils s'abstiendront car ils trouvent dommage que la Majorité n'est pas proposé un siège à leur équipe.

Intervention de la Secrétaire de Mairie : Elle rappelle à l'ensemble des élus qu'il est question d'un vote et que tous les membres de l'Assemblée peuvent se présenter.

De même, elle rappelle que pour voter à main levée, il faut que tous les membres de l'Assemblée soient favorables.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré comme suit :

- 12 Pour « Liste Vivre à Lachassagne »
- 3 Abstentions « Liste Lachassagne, un nouvel élan »

Article 1 : PROCLAME élus les membres indiqués ci-dessous pour siéger au SIEVA :

En qualité de délégués titulaires :

- Jean Paul HYVERNAT,

- Mickaël CHALLANCIN,

En qualité de délégué suppléant :

- Franck CAILLON.

## 7/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences.

L'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Conseil Municipal d'installation en date du 23 mai 2020.

Vu la délibération 2020-15 abrogée,

Vu la réunion plénière réunie le 10 mai 2021,

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire délégation pour les décisions à prendre concernant diverses attributions dévolues au Conseil Municipal,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après lecture faite des alinéas par Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DONNE délégations à Monsieur le Maire pour traiter en totalité les points énumérés ci-dessous, pour la durée de son mandat, à charge pour lui d'en informer le Conseil Municipal dans les délais prévus par la loi.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal : Au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation moyenne annuelle maximale de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

#### 3° Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget dans la limite de 200 000 €,
- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés,
- de procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses mobilières ou immobilières pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour un montant maximum de 200 000 € pour un équipement public ou logement social ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions :
- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur : Etat, collectivités territoriales, syndicats ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

# 8/ Avis de la Commune sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes d'Ambérieux d'Azergues

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 132-9,

Vu la délibération n°0112019 du 12 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes de la Commune et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération de la Commune d'Ambérieux d'Azergues en date du 5 février 2021 portant sur le projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes de la Commune d'Ambérieux d'Azergues,

Vu la commission plénière en date du 10 mai 2021,

Considérant le courrier de la Commune d'Ambérieux d'Azergues reçu en Mairie le 3 mai 2021,

Considérant les objectifs de ce règlement local,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à la réglementation et que le bilan a été vu en conseil municipal de la Commune d'Ambérieux d'Azergues,

Considérant que ce projet nous a été transmis pour avis,

Considérant que notre avis doit être adressé à la Commune d'Ambérieux d'Azergues dans les trois mois qui suivent la transmission,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes de la Commune d'Ambérieux d'Azergues.

## 9/ Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion plénière réunie le 10 mai 2021,

Considérant que d'un point du vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque Collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune de Lachassagne propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires ainsi que du milieu familial,

Considérant que l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Arlequins, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec le processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes,

Considérant qu'à l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population des jeunes, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune,

Considérant que la création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport avec les autres... La mise en place d'axes de travail tels que des réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permettant de viser à atteindre les objectifs,

Considérant que le CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 11 ans élus pour une durée de 2 ans,

Considérant que le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Lachassagne,

Considérant que la mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la Municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Arlequins en général et des jeunes en particulier,

Considérant qu'il est prévu d'organiser au moins 2 séances de Conseil Municipal des Jeunes par an,

Considérant que les Conseillers du CMJ seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions,

Considérant que la Charte du Conseiller municipal du CMJ permet d'organiser un cadre : objectif, rôle de l'élu...

Considérant le Règlement électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes avec pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers…) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les jeunes élus, accompagnés par les élus du Conseil Municipal de Lachassagne.

Article 2 : APPROUVE la Charte du Conseiller Municipal ainsi que le Règlement électoral ci-joints en annexe.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au Conseil Municipal des Jeunes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1/ Dossiers d'urbanisme :

#### Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062100005 M. VOUILLON Benoît : Construction maison individuelle (accordé le 19/04/2021) : Attention PA LABE

PC 0691062100006 Mme ARNOUT Clémentine : Construction maison individuelle (accordé le 28/04/2021)

PC 0691062100007 M et MME D'ADELER Juliette et Gaspar : Extension de 31 m² d'une maison (accordé le 28/04/2021)

PC 0691062100008 Mme VALETTE Marion: Construction d'une maison individuelle

PC 0691062100009 M. PARIZE Arnaud : Construction d'une maison individuelle avec piscine : Attention PA LABE – PC retiré ce jour par M. PARIZE

PC 0691062100010 M et Mme DUPERRAY Éric : Construction d'une maison individuelle

PC 0691062100011 M et Mme DEKOKERE Thomas et Mélanie : Extension d'une maison du garage et construction piscine

#### Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062100011 M DRAMAIX Christian: Agrandissement d'un balcon existant (accordée le 24/03/2021)

**DP 0691062100012 M CAILLON Fabrice** : Agrandissement d'une ouverture existante (accordée le 27/03/2021)

DP 0691062100013 M LUTUN Thibaut : Installation d'une clôture bois (accordée le 24/03/2021)

DP 0691062100014 Rhône Solaire Pro : Installation panneaux photovoltaïques en toiture (accordée le 24/03/2021)

DP 0691062100015 Mme JACQUET françoise : Aménagement partie en bureau (accordée le 24/03/2021)

DP 0691062100016 Mme BETTWY Geneviève : Installation d'une pergola bois (accordée le 03/05/2021)

DP 0691062100017 Mme VENET Emmanuelle : Pose d'un brise soleil (accordée le 03/05/2021)

**DP 0691062100018 Mme ADOIR Laurence** : Ajout de 3 volets sur 3 fenêtres existantes (accordée le 03/05/2021)

DP 0691062100019 M VALETTE Bernard : Construction bâtiment de stockage

DP 0691062100020 M DUMONTILLET Romain : Modification d'ouvertures existantes

DP 0691062100021 Mme LHERITIER: Division de parcelle

DP 0691062100022 Mme BURNIER Sylvie: Construction d'une terrasse sur toit toiture existant

DP 0691062100023 DIMEO ENERGIE: Installation panneaux photovoltaïques

2/ Information sur le courrier de M. BERTIN :

M. le Maire demande à l'Assemblée s'ils souhaitent qu'il fasse à nouveau lecture du courrier qui a été lu en plénière.

Les élus à l'unanimité indiquent que ce n'est pas la peine car cela a déjà été vu en plénière.

3/ Vente de l'appartement au-dessus de la boulangerie :

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que M. DETTINGER a mis en vente son appartement qui se situe au-dessus de la boulangerie.

M. le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur l'éventuelle préemption que la Commune pourrait prendre afin d'acquérir ledit logement.

Cela ouvre de grandes discussions entres les élus afin de connaître l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce logement et surtout afin de savoir si financièrement, nous le pouvons.

M. CHALLANCIN propose donc de réunir une commission infrastructure au plus vite afin d'en discuter.

La réunion est donc prévue le lundi 31 mai 2021 à 19h00.

- M. PELLERIN indique qu'il serait préférable que l'appartement soit visité par un élu avant la prochaine commission.
- → Date du prochain Conseil : Lundi 20 septembre 2021

#### RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 20h10

Fait à Lachassagne, le 21 mai 2021

Jean Paul HYVERNAT Maire de Lachassagne

Affichage du 25/05/21 au 25/07/21

